

Règlement intérieur

PARCOURS FÉDÉRAL DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Le présent règlement prend effet au 01 Janvier 2024.

Le Président de la FDAAPPMA 60



Pascal DELISLE

Article 1 : Conditions générales de pêche

Le parcours de pêche de Marseille en Beauvaisis sur la rivière le Petit Thérain est géré par la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sont autorisés à pêcher TOUS les adhérents à une AAPPMA du département de l'Oise (toutes cartes) ainsi que les détenteurs d'une carte Réciproitaire (URNE, CHI ou EGHO).

Article 4 : Obligations, contrôles, relevés d'infractions



Les pêcheurs devront obligatoirement satisfaire à toute injonction des gardes ou des personnes habilités à exercer la police de la pêche, notamment la gendarmerie, l'OFB, les agents de la Fédération, autres...

La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques se dégage de toutes responsabilités pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du site ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.

Il est spécifié que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques n'a aucune obligation de sécurité, sous réserve de son devoir d'information (diffusion du présent règlement et affichage sur site). Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommage résultant de la fréquentation du plan d'eau.

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une exclusion immédiate et sans condition du pêcheur ainsi qu'une procédure pouvant entraîner l'interdiction d'accès à tous les parcours Fédéraux du département de l'Oise pour deux années calendaires.

Toute infraction au code de l'environnement fera l'objet procédure de procès-verbal.

Article 5 : Définition du parcours

Le lot de pêche concerné se situe en aval de la rue Phileas Lebesgue en rive droite sur une distance de 800 mètres. Des pancartes réglementaires délimitent le parcours.

Article 2 : Périodes d'ouverture



➤ Le parcours est ouvert à la pêche pendant les périodes légales d'ouverture. Les périodes de pêche, sont identiques à celles des eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, soit du 2^{ème} Samedi de Mars au 3^{ème} Dimanche de Septembre inclus.

➤ Heures légales de pêche : ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil.

➤ Le parcours est ouvert à la pêche tous les jours.

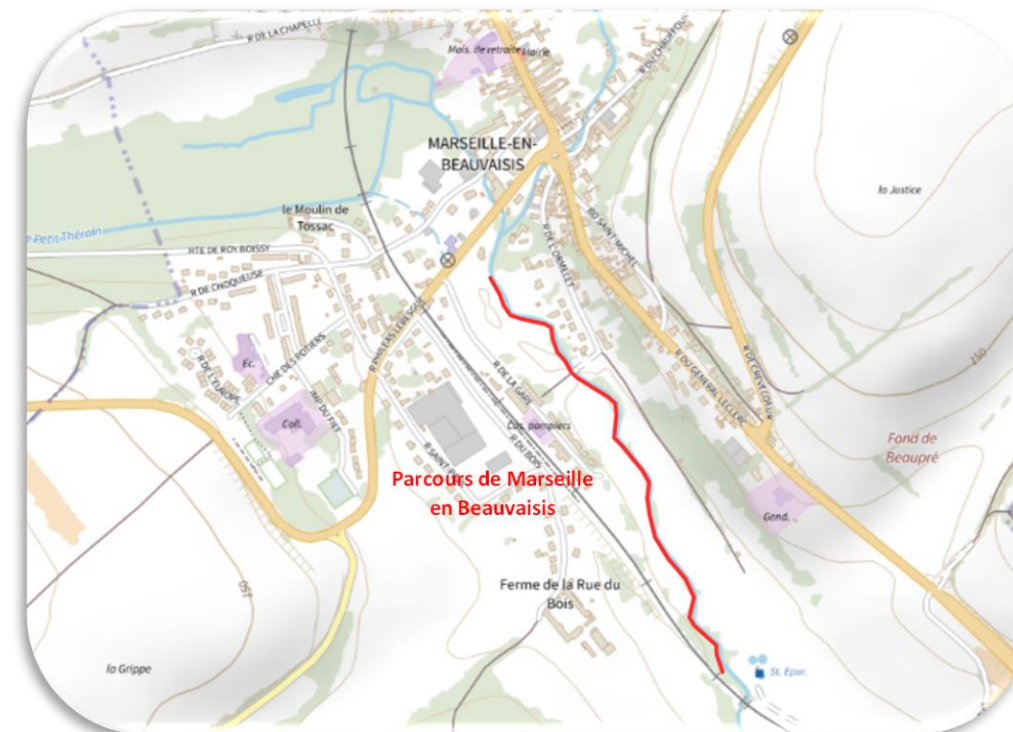
Article 3 : Modes de pêche



La pêche se pratique en No Kill. Tout poisson capturé devra être remis à l'eau vivant. Se référer à l'arrêté pectoral instaurant un parcours de pêche « sans tuer » (No-Kill) en vigueur sur ce parcours.
Une canne par pêcheur.

Les techniques de pêche autorisées : **pêche aux leurres, à la cuillère et à la mouche.**

Les techniques **strictement interdites** : Pêche aux appâts naturels (vers de terre, teigne, vairon...).



Article 6 : Dépositaires des cartes de pêche

Les cartes de pêche sont disponibles :
Sur le site : www.cartedepeche.fr et dans toutes les AAPPMA réciproitaires du département de l'Oise.

Auprès du magasin Beauvaisis Pêche Passion,
10 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS
03 44 52 40 16